

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)**

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023**

*Le quinze décembre deux mille vingt-trois*

*Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE, Maire de la Commune.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2023*

**Présent(e)(s) :** DECELLE Guy, VERGNION Philippe, CHABOT Jean-Michel, CHAIGNAUD Éric, COUSSEAU Stéphanie, BARBOT Jean-Pierre, BOIBELET AVRIL Elsa, DÉNOUE Joël, MOUNIER Marlène, BEULZ Loïc, MARTY Didier, COUSSEAU Hervé, MEIGNEIN Christine et TEXIER Isabelle.

**Pouvoir(s) :** BOULLAULT Angèle à BEULZ Loïc, CADORET Anita à CHAIGNAUD Éric CATINOT Isabelle à MEIGNIEN Christine et NEBOUT Franck à VERGION Philippe.

**Absente :** LASNIER Isabelle

**Nombre de conseillers :** - En exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 18

**Secrétaire de séance :** Loïc BEULZ

**N° 2023-07-10**

**OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES POUR 2024 :**

Le budget primitif 2024 du budget principal sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante lors de la séance du conseil municipal de mars 2024. Jusqu'à l'adoption de ce budget et conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses de la section d'investissement, l'article prévoit la possibilité, sur autorisation de l'organe délibérant et jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider et de mandater ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits pouvant être engagés par budget apparaît comme suit :

<b><u>CHAPITRES</u></b>	<b><u>Crédits ouverts 2023</u></b>
D165	2 500.00
D20	26 764.00
D21	584 426,00
D23	273 321.58
<b>Total</b>	<b>887 011.58</b>

Limite autorisée 887 011.58/4

221 752.89

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Considérant que le budget communal est voté par l'assemblée chaque année **par chapitre**, la répartition suivante vous est proposée :

<u>Chapitre</u>	<u>Affectation des crédits</u>	<u>Montant</u>
16	Dépôts et cautionnements	1 000
20	Immobilisations corporelles	10 000
21	Immobilisations incorporelles	100 000
23	Immobilisations en cours	40 000
<b>TOTAL</b>		<b>151 000</b>

Au regard des éléments exposés, il est proposé :

- d'approuver l'autorisation de dépenses d'investissement présentée,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte la proposition présentée.

Vote : **Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 0**

*Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

En Mairie le 18 décembre 2023,

Le Maire,

Guy DECELLE



*Certifié exécutoire :*

*par publication ou notification du ... 18 DEC. 2023*

*et transmission en Préfecture du ... 18 DEC. 2023*

*La présente décision peut faire l'objet d'une demande de mise en œuvre d'un déferé auprès du Préfet de la Charente dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse du Préfet si une demande de mise en œuvre d'un déferé a été déposée au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*